

**Loi modifiant la loi portant
règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève
(Commission de l'enseignement,
de l'éducation, de la culture et du
sport) (LRGC) (10708)**

du 19 novembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

**Section 3 Commission de l'enseignement, de l'éducation,
du chapitre II de la culture et du sport (nouvelle teneur)
du titre IV**

Art. 200 Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport composée de 15 membres.

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer touchant notamment la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation, ainsi que les questions relatives à la culture et au sport.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.